

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du
23 Novembre 2023**

Délibération N° : 20231123-07

OBJET : Attribution du Marché des navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2023-2024

L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 16/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Florian BOURCIER – Charles LACROIX – Dominique LEPAS – Nicolas TENOUX – Philippe BOULET -

NOMBRE DE POUVOIRS : 3

Florent BUES a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Joël GAUCHE a donné pouvoir à Philippe BOULET – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Nicolas TENOUX.

NOMBRE DE VOTANTS : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du groupement de commande entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran, pour l'exécution d'un service public de transports routiers non urbains collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2023-2024, la procédure de passation et d'exécution du marché public correspondant a été confiée à la Commune d'Abriès-Ristolas.

Il expose que la commission d'appel d'offres du groupement de commande, présidée par le Maire de la Commune d'Abriès-Ristolas, s'est réunie le 21 novembre 2023 afin d'analyser les offres et candidatures et de désigner les attributaires du marché.

La Commission d'appel d'offres propose d'attribuer les lots :

- le lot n° 1, à l'entreprise AUTOCARS AUDIER pour un montant de : 4 389.00 € HT
- le lot n° 2, à l'entreprise AUTOCARS AUDIER pour un montant de : 6 593.50 € HT
- le lot n° 3, à l'entreprise AUTOCARS AUDIER pour un montant de : 6 .982.50 € HT
- le lot n° 4, à l'entreprise FLAM FAVIER pour un montant de : 4 256.59 € HT
- le lot n° 5, à l'entreprise AUTOCARS AUDIER pour un montant de : 45 169.05 € HT

Pour le lot n° 6, « Navette Intravillages de St-Véran », la Commission d'Appel d'Offres propose de ne pas attribuer le marché pour l'instant et souhaite d'abord interroger le Conseil Municipal de Saint-Véran afin de savoir quelle décision il souhaite prendre. Une nouvelle réunion de la Commission d'Appel d'Offres sera convoquée dans les meilleurs délais afin de décider de l'attribution du lot n°6.

Le Maire propose d'entériner ces choix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 11 voix pour,

APPROUVE l'exposé du Maire et les propositions de la commission d'appel d'offres ;

ATTRIBUE le marché de service pour l'exécution d'un service public de transports routiers non urbains collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2023-2024 comme suit,

- le lot n° 1, à l'entreprise AUTOCARS AUDIER pour un montant de : 4 389.00 € HT
- le lot n° 2, à l'entreprise AUTOCARS AUDIER pour un montant de : 6 593.50 € HT
- le lot n° 3, à l'entreprise AUTOCARS AUDIER pour un montant de : 6 .982.50 € HT
- le lot n° 4, à l'entreprise FLAM FAVIER pour un montant de : 4 256.59 € HT
- le lot n° 5, à l'entreprise AUTOCARS AUDIER pour un montant de : 45 169.05 € HT

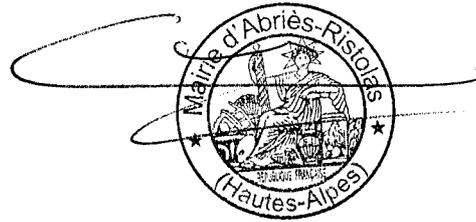
soit un total de 67 390.64 € HT pour l'ensemble des lots 1 à 5.

DIT que l'attribution du lot n° 6 fera l'objet d'une nouvelle délibération lorsque la Commission d'Appel d'Offres se sera à nouveau réunie.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux candidats retenus et l'autorise à signer tout acte afférant au marché.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.